

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 4 JUILLET 2017, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin et Luc Lamoureux formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont absents messieurs les conseillers Nelson G. Tremblay et Alexandre Dubé-Poirier.

Est également présent le directeur général intérimaire et greffier adjoint intérimaire, monsieur Alain Cousson.

---

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 4 juillet 2017 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2017-07-213**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

- en retirant le point 6.4 Rachat des iPads;
- en remplaçant le mot octobre par décembre au point 6.5;
- en ajoutant les points :
  - 13.1 Reconsidération de la résolution portant le numéro 2017-06-210 adoptée le 19 juin 2017;
  - 13.2 Adoption de la résolution portant le numéro 2017-06-210 adoptée le 19 juin 2017.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2017
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 20 juin 2017
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion – Règlement numéro 399-22-1 modifiant le Règlement 399-22 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2017

- 4.2 Règlement numéro 452 visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park
- 5. Réglementation
- 5.1 Adoption du Règlement numéro 397-4 concernant la durée des périodes de question et modifiant les règlements numéros 397 et 397-1
- 6. Administration générale
- 6.1 Fin de probation pour quatre (4) pompiers – Confirmation de permanence
- 6.2 Regroupement des offices d'habitation sur le territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Demande d'appui – Reconnaissance d'un organisme de niveau 5
- 6.3 Addenda à la convention de financement entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville d'Otterburn Park
- 6.4 Rachat des iPads
- 6.5 Prolongation du remplacement du poste de responsable des communications jusqu'au 31 octobre 2017
- 7. Finances
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 juin au 27 juin 2017
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2017-07-01
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
- 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – 414 rue des Groseilliers
- 8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 143, rue d'Oxford
- 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 135, rue du Prince-Edward
- 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 212, rue Eleanor
- 8.5 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 28, rue Eleanor
- 8.6 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 195, rue du Prince-Albert
- 8.7 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 80, rue d'Oxford
- 8.8 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale – Lot 4 704 585 – rue Bellevue
- 8.9 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 840, rue Spiller
- 8.10 Demande de dérogation mineure – 90, rue du Prince-Arthur
- 8.11 Engagement de la ville pour modification de la réglementation d'urbanisme pour l'autorisation de la construction du gymnase de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon
- 9. Travaux publics
- 9.1 Octroi de contrat – Construction d'une nouvelle entrée d'eau au chalet Mountainview

10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Entrée au jardin communautaire par les résidents de l'immeuble d'habitations à loyer modique situé sur la rue Sharron
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
- 12.1 Service téléphonique 211 – Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – Demande d'avis des villes et municipalités
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h04 à 20h08 :

1. **Lysanne Audy** **Condos rue Bellevue**
2. **Éric Leclerc** **Demande de dérogation**

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse Danielle Lavoie salue l'assistance. Elle indique que depuis la dernière séance ordinaire du conseil le 19 juin dernier, soit il y a environ deux (2) semaines, certaines activités marquantes méritent d'être soulignées.

##### **1. Fête nationale**

Le 24 juin, ce fut la célébration de la Fête nationale, au parc de la Pointe-Valaine.

Quelque cent cinquante (150) personnes ont pu bénéficier de Dan le cowboy. Plus particulièrement, les enfants et leurs parents ont pu aller au petit trot et au grand galop à leur aise en présence de cet animateur plein d'énergie et de talent. Les plus vieux ont grandement apprécié la chanteuse madame Céline Faucher généreuse de sa voix et de son répertoire.

Grand merci aux animateurs du camp de jour et à madame Anik Nesterenko, technicienne au Service du loisir et de la culture pour leur participation.

Merci aussi aux jeunes de la maison des 4 fenêtres pour leur cantine, au Club de canotage pour leur accompagnement gracieux sur les eaux du Richelieu, à madame Chantal Lafontaine, directrice du Service du loisir et de la culture, pour toute l'organisation et à monsieur Yanick Laporte, préposé à l'entretien ménager, fidèle au poste.

Comme il faisait beau, le pique-nique offert a été grandement apprécié et ce, sous le thème : Québec, emblème de notre fierté.

##### **2. Conférence de presse – Octroi de subvention – Piscine (Beloeil) et patinoire réfrigérée (McMasterville)**

Le 29 juin, une importante conférence de presse a eu lieu à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en présence de mesdames et messieurs :

- Lucie Charlebois, députée de Soulanges, Parti libéral du Québec, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse,

à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie;

- Marie-Claude Bibeau, représente la circonscription de Compton—Stanstead, ministre du Développement international et de la Francophonie
- Matthew Dubé, député de Chambly—Borduas (maintenant Beloeil—Chambly), leader parlementaire adjoint et porte-parole (Sécurité publique et protection civile et Infrastructure et collectivités)
- Simon Jolin- Barrette, député de Borduas, Coalition avenir Québec, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de justice, d'affaires intergouvernementales canadiennes, matière d'accès à l'information et de la réforme des institutions démocratiques
- Gilles Plante, maire de la municipalité de McMasterville et préfet de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;
- Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Beloeil;
- Normand Teasdale, maire suppléant Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, et;
- moi-même à titre de partenaires.

Il s'agissait de souligner l'octroi de 9,5 M \$ pour la piscine intérieure de Beloeil dont nous sommes partenaires et qui va réduire substantiellement notre participation à compter du 1er novembre 2018 et l'octroi d'environ 600 000 \$ pour la patinoire réfrigérée de McMasterville.

J'ai profité de l'occasion pour présenter le dossier pour notre piscine extérieure à la ministre Charlebois qui m'a informée qu'un volet 4 est ajouté au Fonds conjoncturel de développement (FDC). C'est à suivre.

### **3. Lancement de Jeunes au boulot**

Le 29 juin également, j'ai assisté au lancement de Jeunes au boulot à la Maison des 4 fenêtres. Je vous encourage à faire bénéficier nos jeunes d'une expérience de travail estival. Ça vaut un cours!

### **4. Fête du Canada**

Le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet, la Légion célébrait la Fête du Canada fort animée malgré la pluie. Musique, boire et manger étaient au rendez-vous. Merci aux pompiers pour leur présence.

### **5. Marché de la rivière**

Le Marché de la rivière poursuit ses activités à tous les samedis de 10 à 14 heures et je me permets de vous donner quelques chiffres concernant l'achalandage :

Date	Météo	Nombre de Visiteurs ±
17 juin	Soleil	400
24 juin	Soleil	350
1 <sup>er</sup> juillet	Pluie	125

Il y aura de plus en plus de produits frais bien de chez nous. Allez faire un tour.

### **6. Régates du Club de canotage**

Les régates du Club de canotage auront lieu ce samedi, 8 juillet. C'est un rendez-vous à ne pas manquer pour célébrer les exploits de notre belle jeunesse.

### **7. Terrain de tennis et bâtiment de la piscine**

Les travaux pour le terrain de tennis se poursuivent, la démolition du bâtiment de la piscine aussi.

### **8. Tour Telus**

Pour la tour Telus, l'avocat mandaté par la Ville, à notre demande, a formulé une requête d'extension à Industries Canada afin de nous permettre de colliger toute l'information requise car en été, il y a les vacances.

Madame la mairesse souligne que ça bouge à Otterburn Park et autour de nous à tous les jours. En terminant, elle souhaite une bonne soirée à l'assistance.

**DÉPÔT** **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 28 JUIN 2017**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2017.

**DÉPÔT** **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE TENUE LE 20 JUIN 2017**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 20 juin 2017.

**AVIS DE MOTION** **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 399-22-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 399-22 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal du Règlement numéro 399-22-1 modifiant le Règlement 399-22 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2017;

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 29 juin 2017.

**AVIS DE MOTION** **RÈGLEMENT NUMÉRO 452 VISANT L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal du Règlement numéro 452 visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park;

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 29 juin 2017.

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 397-4.*

**RÉSOLUTION  
2017-07-214**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397-4 CONCERNANT LA DURÉE DES PÉRIODES DE QUESTION ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 397 ET 397-1**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 397-4 intitulé : Règlement numéro 397-4 concernant la durée des périodes de question et modifiant les règlements numéros 397 et 397-1, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2017-07-215**

**FIN DE PROBATION POUR QUATRE (4) POMPIERS – CONFIRMATION DE PERMANENCE**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de messieurs Anthony Brockman, Pierre Gaillard, Jérémie Guérin et Tuan Thanh Pham le 20 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** que leur période de probation d'une année a pris le 20 juin 2017;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'adjoint opérationnel intérimaire au directeur du Service de sécurité incendie et chef de division à la prévention dudit service formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal confirme la permanence à titre de pompier à temps partiel pour messieurs :

- Anthony Brockman;
- Pierre Gaillard;
- Jérémie Guérin;
- Tuan Thanh Pham;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220.00.141, Incendie – Salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2017-07-216**

**REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – DEMANDE D'APPUI – RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME DE NIVEAU 5**

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

**CONSIDÉRANT** que ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'affaires sur le projet de regroupement a été élaboré par les représentants des OMH et des municipalités du territoire, en rencontres de CTC;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation finale de ce plan d'affaires par les offices d'habitation et les municipalités est conditionnelle à une analyse financière plus élaborée qui devra être complétée au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation finale de ce plan d'affaires par les offices d'habitation et les municipalités est conditionnelle à la reconnaissance d'un organisme de niveau 5;

**CONSIDÉRANT** que le Regroupement des offices d'habitation sur le territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu a présenté à la SHQ une demande de déménagement dans les bureaux administratifs de la MRC, du bureau administratif du futur regroupement et qu'une réponse reste à venir;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

**QUE** le conseil municipal recommande favorablement le dépôt du plan d'affaires à la Société d'habitation du Québec sous forme d'intention, aux fins d'analyse du projet de regroupement des offices d'habitation de la Vallée-du-Richelieu;

**QUE** le conseil municipal recommande qu'une rencontre avec les représentants de la SHQ ait lieu pour discuter de la reconnaissance d'un organisme de niveau 5;

**QUE** le conseil municipal mandate madame Élisabeth Roberge ainsi que messieurs Yves Corriveau et Gilles Plante pour participer à cette rencontre.

**RÉSOLUTION  
2017-07-217**

**ADDENDA À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** Convention de financement dans le cadre du programme d'aide financière pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du grand Montréal (Fonds Bleu) entre la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) et la Ville d'Otterburn Park

**CONSIDÉRANT** que la Ville a signé le 28 octobre 2014 une convention de financement dans le cadre du programme d'aide financière pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du grand Montréal (Fonds Bleu) entre la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) et la Ville d'Otterburn Park. Il s'agit du projet de réhabilitation de la rive et du littoral de la plage de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont terminés et l'inauguration a été célébrée le 10 juin dernier.

**CONSIDÉRANT** que la reddition de comptes a été soumise à la CMM le 9 février 2017;

**CONSIDÉRANT** que les coûts prévus à certaines rubriques prévues à la convention ont été dépassés.

**CONSIDÉRANT** que pour réussir à obtenir une subvention maximale, soit 200 000 \$, une demande a été formulée auprès de la CMM afin qu'elle regroupe les rubriques prévues à la convention de financement et qu'ainsi nous puissions présenter les coûts dans leur globalité.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** le conseil municipal accepte les modifications proposées à l'addenda n° 1 de la convention de financement dans le cadre du programme d'aide financière pour l'accessibilité aux rives et au plan d'eau du grand Montréal (Fonds Bleu) – Projet de réhabilitation de la rive et du littoral de la plage de la Pointe-Valaine à Otterburn Park;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse et le directeur général intérimaire à signer ledit addenda.

**RÉSOLUTION  
2017-07-218**

**PROLONGATION DU REMPLACEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE DES  
COMMUNICATIONS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT** que la responsable des communications est en arrêt de travail depuis le 5 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 31 octobre 2016 le remplacement temporaire de ce poste est assuré par madame Stéphanie Julien;

**CONSIDÉRANT** que la période de remplacement prendra fin le 1<sup>er</sup> septembre 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal accorde à madame Stéphanie Julien la prolongation du poste temporaire de responsable des communications jusqu'au 31 décembre 2017;

**QUE** ladite prolongation soit au taux horaire de 26,24 \$, échelon 5 de la grille salariale 2017 de la convention collective des cols blancs.

**RÉSOLUTION  
2017-07-219**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN AU 27 JUIN 2017**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 14 juin au 27 juin 2017 tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

Liste des prélèvements	15 169,10 \$
Liste des dépôts directs	298 620,18 \$
Liste au 27 juin 2017 Chèques n <sup>os</sup> 16524 à 16553	482 023,92\$
Chèques n <sup>os</sup> 16510 à 16523	12 089,10 \$

**Déboursés par retraits bancaires** **77 504,15 \$**

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** 885 406,45 \$

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2017-07-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2017-07-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION  
2017-07-220**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE  
ISOLÉE – 414 RUE DES GROSEILLIERS**



**CONSIDÉRANT** que la demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages;

**CONSIDÉRANT** que la résidence sera munie d'un revêtement extérieur constitué de pierre grise, de déclin de bois de pin couleur « cèdre de l'ouest » ou en déclin d'acier imitation bois et d'acrylique blanc;

**CONSIDÉRANT** que la toiture du bâtiment sera constituée de bardeaux d'asphalte gris foncé;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est assujettie aux dispositions du Règlement numéro 435 sur les PIIA prévues pour le secteur *des Groseilliers*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2017-27-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que le revêtement soit en déclin de bois de pin de couleur « cèdre de l'ouest ».

**RÉSOLUTION  
2017-07-221**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 143, RUE D'OXFORD**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à agrandir le bâtiment principal en cour latérale droite;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement se fait sur la fondation existante;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement sera de même type et de même couleur que le bâtiment principal soit un déclin de bois d'ingénierie couleur « yellowstone »;

**CONSIDÉRANT** que les coins seront recouvert avec de l'aluminium brun semi-lustré tel que l'existant;

**CONSIDÉRANT** que le projet nécessite l'ajout d'une fenêtre à battant en PVC blanc de 48 pouces x 56 pouces sur l'élévation avant;

**CONSIDÉRANT** qu'une porte en acier vitré de 36 pouces de couleur blanche sera installé sur l'élévation arrière;

**CONSIDÉRANT** que la porte de jardin sera relocalisée sur l'élévation latérale droite;

**CONSIDÉRANT** que l'escalier préfabriqué en béton sera retiré et remplacé par un escalier plus large en aluminium avec des marches en fibre de verre;

**CONSIDÉRANT** qu'une extension en porte-à-faux de 30 pouces x 96 pouces de la galerie sur l'élévation arrière sera faite de bois traité;

**CONSIDÉRANT** que les garde-corps et les mains courantes existants seront réutilisés;

**CONSIDÉRANT** que la corniche sera également rallongée pour surplomber la section en porte-à-faux;

**CONSIDÉRANT** que le projet conservera l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur *du Vieux-Otterburn*;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2017-28-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée puisque les plans déposés ne permettent pas une bonne compréhension du projet. Toutefois, l'orientation préliminaire de la demande est favorable.

**RÉSOLUTION  
2017-07-222**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 135, RUE  
DU PRINCE-EDWARD**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à agrandir le bâtiment principal et l'ajout d'un garage annexé;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux de revêtement extérieur seront le déclin de bois tel que l'existant ainsi qu'un revêtement de pierre synthétique;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier sera prolongé sur la façade existante afin d'harmoniser le tout;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de toiture sera du bardeau d'asphalte tel que l'existant;

**CONSIDÉRANT** que le projet conservera l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur *du Vieux-Otterburn et du Pont-Noir*;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2017-29-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2017-07-223**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 212, RUE  
ELEANOR**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le remplacement du revêtement d'aluminium par un déclin de bois d'ingénierie de couleur « frêne » ou « peuplier »;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements de brique seront conservés tels quels;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur d'une fenêtre en façade sera agrandie passant de 36 pouces à 56½ pouces;

**CONSIDÉRANT** qu'une deuxième fenêtre sera élargie passant de 35¼ pouces à 70½ pouces;

**CONSIDÉRANT** que la porte d'entrée sera changée pour une porte en acier noire;

**CONSIDÉRANT** que la cheminée sera conservée et l'entrée de service sera condamnée;

**CONSIDÉRANT** que les larmiers, fascias et gouttières s'harmoniseront à la toiture;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2017-30-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- les fenêtres et portes soient uniformisées;
- les meneaux de fenêtres soient localisés en bas;
- la couleur des fenêtres et portes soit anthracite plutôt que noir.

**RÉSOLUTION  
2017-07-224**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 28, RUE  
ELEANOR**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le remplacement du revêtement de bois sur la façade et une partie sur les élévations latérales par un revêtement de bois de couleur « Ambre algonquin »;

**CONSIDÉRANT** que la largeur des deux fenêtres en façade sera réduite de 23 pouces passant de 78 pouces à 55 pouces sans que la hauteur soit modifiée;

**CONSIDÉRANT** que les moulures des fenêtres seront de teinte «bois naturel»;

**CONSIDÉRANT** que la porte d'entrée sera changée pour une porte en acier blanche;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2017-31-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée puisque le matériau proposé pour le revêtement extérieur ne s'harmonise pas avec les éléments architecturaux existants (fascia, lucarnes, revêtement conservé, etc.).

**RÉSOLUTION  
2017-07-225**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 195, RUE DU  
PRINCE-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser le remplacement du matériau de la toiture;

**CONSIDÉRANT** que celle-ci est actuellement recouverte de bardeaux d'asphalte et serait recouverte de tôle d'acier de type « galvalume » installée avec joints pincés;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2017-31-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2017-07-226**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 80, RUE  
D'OXFORD**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser la peinture du revêtement extérieur d'une couleur bleu « nautique »;

**CONSIDÉRANT** que les cadrages des portes et fenêtres sur toutes les élévations seront repeints en blanc;

**CONSIDÉRANT** que la galerie avant sera refaite en conservant les mêmes superficies;

**CONSIDÉRANT** que la porte d'entrée en bois sera décapée pour retrouver l'aspect naturel du bois;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de toiture sera remplacé par un bardeau d'asphalte de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun secteur n'encadre cette zone dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2017-33-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- les cadrages des ouvertures sur toutes les élévations soient en bois peint en blanc;
- soit favorisé l'uniformité du revêtement en façade.

**RÉSOLUTION  
2017-07-227**

**Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation  
multifamiliale – Lot 4 704 585 – rue Bellevue**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction du dernier bâtiment multifamiliale;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau plan est déposé;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire apporter des modifications à leur projet;

**CONSIDÉRANT** que les modifications sont : 3 étages (6 logements), la superficie est plus petite et la hauteur serait un peu plus haute;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs proposés sont les mêmes que les autres phases soit de la pierre, de l'acrylique et du déclin en fibrociment;

**CONSIDÉRANT** que les couleurs proposées sont les mêmes que le revêtement des phases précédentes (bâtiments voisins);

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2017-35-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- dès la fin des travaux de la fondation, un certificat de localisation précisant les cotes de niveaux devra être acheminé au Service de l'urbanisme. Cette exigence est pour s'assurer que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 43,21 mètres. Cette clause devra être inscrite dans le permis de construction.

**RÉSOLUTION  
2017-07-228**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 840, RUE SPILLER**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'ajout d'un patio attaché au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la construction sera faite de bois traité;

**CONSIDÉRANT** que les barreaux des garde-corps seront en bois traité ou métal;

**CONSIDÉRANT** que la partie composant l'enceinte de la piscine sera en fibre de verre pour les poteaux et du PVC et polyester pour les panneaux;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise également l'ajout d'un gazébo sur le patio;

**CONSIDÉRANT** que le bois traité ainsi qu'un revêtement de bardeau d'asphalte identique au bâtiment principal sont les matériaux projetés;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2017-23-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que proposée.

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2017-07-229**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 90, RUE DU PRINCE-ARTHUR**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser l'ajout de deux bâtiments complémentaires détachés totalisant 10,4 m<sup>2</sup> (2 x (2,44 m x 2,13 m));

**CONSIDÉRANT** qu'un garage existant de 158,8 m<sup>2</sup> est présent sur ce terrain de 5 745,3 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que ceux-ci sont nécessaires afin de desservir la piscine creusée nouvellement installée;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires annexés ou isolés serait de 169,2 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout porterait le total de bâtiments complémentaires détachés à trois (3);

**CONSIDÉRANT** que le point 39 du tableau 6 de l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431 indique qu'une superficie maximale de 90 m<sup>2</sup> est autorisée pour un terrain de plus de 2 000 m<sup>2</sup> et que le nombre est limité à deux (2) bâtiments complémentaires détachés;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 2017, sous le numéro 17969 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation moins importante que celle demandée permettrait de réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2017-24-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2017-07-230**

**ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION  
D'URBANISME POUR L'AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA  
COLONIE LES BOSQUETS ALBERT-HUDON**

**CONSIDÉRANT** la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon envisage de construire un gymnase sur son site;

**CONSIDÉRANT** que la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon est en attente d'une subvention;

**CONSIDÉRANT** que l'actuelle réglementation urbanistique est une entrave pour la réalisation dudit projet;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 29 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal confirme son engagement à l'effet que la réglementation sera modifiée permettant à la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon d'avancer dans le processus d'obtention de subvention pour leur projet de construction d'un gymnase;

**QUE** le Service d'urbanisme poursuivre la procédure de modification de sa réglementation pour permettre la construction d'un gymnase sur le site de la Colonie Les Bosquets-Albert-Hudon.

**RÉSOLUTION  
2017-07-231**

**OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ENTRÉE D'EAU AU CHALET  
MOUNTAINVIEW**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit condamner l'entrée d'eau existante du bâtiment du Centre sportif Edmond-Auclair;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite construire, par la même occasion, une nouvelle entrée d'eau pour le chalet Mountainview qui est actuellement alimenté par le bâtiment de la piscine municipale, situé au 630, rue Mountainview, à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** qu'il est pertinent bénéficier de la présence de l'entrepreneur Excavation Civilpro inc. dans le cadre de la démolition du bâtiment de la piscine, pour condamner et construire une nouvelle entrée d'eau sur ce même site afin de maintenir l'alimentation en eau potable du chalet Mountainview;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 27 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal mandate l'entreprise Excavation Civilpro inc. pour condamner l'entrée d'eau existante du bâtiment du Centre sportif Edmond-Auclair et construire une nouvelle entrée d'eau pour le chalet Mountainview, situé au 630, rue Mountainview, à Otterburn Park, pour un montant de 21 655 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** le financement de cette acquisition d'immobilisation soit financé par l'excédent de fonctionnement affecté à la piscine, poste budgétaire 59.131.00.004.

**RÉSOLUTION  
2017-07-232**

**ENTRÉE AU JARDIN COMMUNAUTAIRE PAR LES RÉSIDENTS DE L'IMMEUBLE  
D'HABITATIONS À LOYER MODIQUE SITUÉ SUR LA RUE SHARRON**

**CONSIDÉRANT** que les résidents de l'immeuble d'habitations à loyer modique (HLM), situé sur la rue Sharron, utilisent une ouverture de fortune dans la clôture pour accéder au jardin communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a évalué la possibilité de créer une entrée sécuritaire pour accéder au jardin communautaire par les utilisateurs du HLM;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 28 juin 2017;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

**QUE** le conseil municipal assume le coût de 615 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation d'une barrière dans la clôture existante de l'immeuble d'habitations à loyer modique (HLM), situé sur la rue Sharron;

**QUE** les travaux sont exécutés par l'entreprise Clôtures des patriotes inc.;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Projets spéciaux du conseil – 02.131.01.690.

**RÉSOLUTION  
2017-07-233**

**SERVICE TÉLÉPHONIQUE 211 – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-  
DU-RICHELIEU (MRCVR) – DEMANDE D'AVIS DES VILLES ET MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** l'adoption, par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (Communauté), le 29 septembre 2016, du budget de la Communauté pour l'exercice financier 2017, lequel Incluit une contribution de 650 000 \$ pour le service de référence aux programmes et services sociocommunautaires, ou service 211 (résolution numéro CC16-030);

**CONSIDÉRANT** le mandat confié par le conseil de la Communauté à la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, le 29 septembre 2016, d'étudier l'opportunité pour la Communauté de financer la mise en place d'un service de référence aux programmes et services sociocommunautaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et de déposer ses recommandations avant que ce financement ne soit octroyé (résolution numéro CC16-030);

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 25 mai 2017, de la recommandation de la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances (résolution numéro CDE 17-37), à l'effet de prévoir au budget 2018 le versement au Centre de référence du Grand Montréal (CRGM) d'une contribution maximale de 650 000 \$ pour le déploiement du service 211 à l'échelle de la Communauté, conditionnellement à ce que le comité exécutif approuve une convention de soutien financier entre le CRGM et la Communauté et, conditionnellement à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec, de l'amendement législatif de l'article 157 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal demandé en vertu de la résolution CE16-077;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté invite les villes et municipalités, qui ne voudraient toujours pas être desservies par le service 211, à transmettre une résolution à la Communauté avant le 1<sup>er</sup> août 2017;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Communauté pourra adopter un règlement en vertu de l'article 177 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal afin que ces villes et municipalités ne contribuent pas au paiement des dépenses pour ce service, dans l'éventualité où certaines villes et municipalités transmettaient une résolution à la Communauté indiquant ne pas vouloir être desservies par le service 211, dans le but d'ajuster la contribution financière de la Communauté au CRGM pour déduire, le cas échéant, l'équivalent de la contribution financière des villes et municipalités qui ne seront pas desservies par le service 211;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

**QUE** le conseil municipal informe la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville d'Otterburn Park ne veut pas être desservie par le service 211.

Note de la séance :

**RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2017-06-210  
ADOPTÉE LE 19 JUIN 2017**

Considérant le refus de madame la mairesse Danielle Lavoie d'approuver la résolution numéro 2017-06-210 adoptée le 19 juin 2017, portant sur l'utilisation d'employés municipaux et de ressources externes pour le bénéfice personnel d'un élu, le greffier adjoint soumet de nouveau ladite résolution à l'approbation des membres du conseil.

La majorité absolue des membres du conseil n'a pas approuvé de nouveau la résolution numéro 2017-06-210. Cette dernière ne peut donc entrer en vigueur.



**RÉSOLUTION  
2017-07-234**

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2017-06-210 ADOPTÉE LE  
19 JUIN 2017

Note de la séance :

*Madame la conseillère Sophie Bourassa demande le vote.*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Madame la conseillère Sophie Bourassa ainsi que messieurs les conseillers Luc Lamoureux et Jean-Marc-Fortin.*

**ONT VOTÉ CONTRE :** *Madame la conseillère Clarisse Viens et madame la mairesse Danielle Lavoie.*

*La proposition d'adoption de cette résolution n'a pas reçu la majorité absolue des voix. Par conséquent, la résolution n'est pas adoptée et demeure non en vigueur.*

**CONSIDÉRANT** le refus de madame la mairesse Danielle Lavoie d'approuver le texte de la résolution numéro 2017-06-210, portant sur l'utilisation d'employés municipaux et de ressources externes pour le bénéfice personnel d'un élu, le greffier adjoint soumet de nouveau ladite résolution à l'approbation des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que le greffier adjoint, conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, a soumis à nouveau au conseil municipal le texte de ladite résolution;

**CONSIDÉRANT** que des membres du conseil municipal ont jugé à propos que cette résolution soit à nouveau adoptée;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :**

**QUE** la résolution numéro 2017-06-210 soit adoptée.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h50 à 20h54 :

- |    |                            |   |
|----|----------------------------|---|
| 1. | <b>Jean-René Latulippe</b> | <b>Aire de repos</b>                        |
| 2. | <b>Jean-René Latulippe</b> | <b>Rue d'Oxford et chemin des Patriotes</b> |
| 3. | <b>Marc-André Lamonde</b>  | <b>161, rue Hillside et rue Bellevue</b>    |
| 4. | <b>Charles Morissette</b>  | <b>Tour Telus</b>                           |

**RÉSOLUTION  
2017-07-235**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20h55.

---

Danielle Lavoie  
**Mairesse**

---

Alain Cousson, ing.  
**Greffier adjoint**